

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LB/AL
Bureau de l'Urbanisme

N° 551

autorisant la mutation de l'autorisation
d'exploiter une carrière de calcaire sur le
territoire de la commune de VILLIERS-AU-BOUIN,
au lieu-dit "Le Pont de Launay" au nom de la
Sté Calcia (Ciments de la Loire).

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code minier et notamment son article 106 ;
- VU le code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques ;
- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci, modifié par le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 ;
- VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 525 du 6 mars 1990 autorisant la Sté des Ciments Français dont le siège social est situé, Tour Générale, 5 Place de la Pyramide - 95050 PARIS la Défense à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VILLIERS-AU-BOUIN dans les parcelles cadastrées n° 258 à 263, 265, 271, 272, 277 à 295, section C2, pour une superficie de 70 ha environ ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- VU** la demande présentée le 12 juin 1992 par M. J.P. MERIC, Président du Conseil d'Administration de Ciments de la Loire (Calcia) dont le siège social est situé rue des Technodes - 78930 GUERVILLE visant à obtenir, pour sa société, la mutation de l'autorisation préalablement accordée à la Sté des Ciments Français pour une durée expirant le 13 novembre 2002 ;
- VU** la lettre de M. J.P. MERIC du 10 juin 1992, signalant l'échéance du contrat de location gérance avec Ciments Français ;
- VU** l'avis de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région Centre en date du 29 juillet 1992 ;
- VU** l'avis de M. le Maire de VILLIERS-AU-BOUIN du 1er octobre 1992 ;
- SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er - L'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de VILLIERS-AU-BOUIN, dans les parcelles cadastrées n° 258 à 263, 265, 271, 272 et 277 à 295, section C2, pour une superficie de 70 ha environ, précédemment accordée à la Sté des Ciments Français par arrêté n° 525 du 6 mars 1990 est mutée au nom de la Sté des Ciments de la Loire "CALCIA" dont le siège social est situé à GUERVILLE (78930).

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour la validité restant à courir, soit jusqu'au 13 novembre 2002.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 525 du 6 mars 1990 restent inchangées.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le sous-préfet de l'arrondissement de TOURS, M. le maire de la commune de VILLIERS-AU-BOUIN, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Région Centre, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur régional des affaires culturelles - archéologie historique et préhistorique, M. le Chef du Service départemental de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation de cet arrêté est adressée à :

- M. l'ingénieur de l'Industrie et des mines (subdivision de Tours de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 OCT. 1992

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Grand CHANTEAU

Jean-Luc VIDELAINE